

1 : Mise en place d'actions en faveur de la biodiversité dans les écoles de Châteauroux

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Les cours d'école sont des surfaces en majorité bétonnées ou bitumées et imperméables qui contribuent grandement à la formation des îlots de chaleur urbains. Météo France prévoit d'ici la fin du siècle une moyenne de 10 à 25 jours de canicule par an. Ces espaces sont donc des opportunités d'action pour la création d'îlots de fraîcheur. Les cours d'écoles forment en effet un maillage important, dans la mesure où l'on en trouve dans tous les quartiers.

Cette végétalisation peut également être un support pour des actions pédagogiques permettant de sensibiliser les enfants à des pratiques qui favorisent le développement durable.

Ainsi le projet qui vous est proposé repose sur deux axes :

- Accompagner les établissements dans leurs projets pédagogiques consacrés à la création ou au maintien d'un potager ou d'un fleurissement dans l'école,
- Lutter contre les effets du réchauffement climatique dans les bâtiments scolaires en créant des îlots de fraîcheur dans les cours en plantant des arbres ou créant des espaces verts.

1- Créer ou maintenir des potagers ou un espace de fleurissement

Cette action consiste à passer une convention entre l'Académie et la ville permettant d'accompagner les écoles qui souhaiteraient s'engager dans une démarche de création ou de maintien d'un potager ou d'un espace de fleurissement.

Les établissements inscriront ces actions dans leur projet d'école et la commune pourra leur fournir :

- Les bacs ou jardinières permettant de réaliser les cultures hors-sol dans un premier temps,
- Un composteur pédagogique (avec vitre plexiglass),
- Un récupérateur d'eau en bois d'une capacité de 1 000 L permettant d'arroser les plantations avec de l'eau recyclée,
- Tout autre équipement qui aurait pour objectif de favoriser le développement durable ou la biodiversité dans les établissements scolaires,
- La collectivité pourra mobiliser son personnel ou ses partenaires lors d'intervention à vocation de démonstration des pratiques à adopter,

Le centre de loisir de La Valla sera intégré au dispositif.

2- Créer des îlots de fraîcheur

Cette action consiste à réaliser des plantations d'arbre ou des décroutages dans les cours d'école afin d'y créer des îlots de fraîcheur.

Afin de prioriser et de valider la faisabilité technique, il convient au préalable de réaliser un état des lieux des critères suivants :

- Configuration de l'établissement :
 - Quelle est la part actuelle du végétal ?
 - La plantation est-elle réalisable techniquement : présence de réseau souterrain, surface de la cour, ...
 - Orientation des bâtiments,
- Relevé des températures observées sur les mois de juin et septembre : le prestataire actuel du contrat de performance énergétique a posé des sondes dans la majorité des établissements. Il convient donc d'extraire ces données pour identifier quels sont les établissements qui souffrent le plus lors des épisodes de forte chaleur.

Au terme de cet état des lieux, une liste des établissements prioritaires sera dressée et une étude sera présentée au chef d'établissement afin de valider les actions à mettre en œuvre (emplacement des plantations, essences choisies, ...).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Académie d'Orléans-Tours,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

9 novembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

2 : Convention avec l'Agglomération de Châteauroux et le SYTOM de la Région de Châteauroux pour la mise en place, le financement, l'exploitation et l'entretien de conteneurs à verre enterrés

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

La Ville de Châteauroux et l'agglomération Châteauroux Métropole ont prévu d'installer des dispositifs de conteneurs enterrés dans les quartiers Beaulieu et Saint-Jean/Saint-Jacques dans le cadre du Plan National de Renouvellement Urbain. De même, ces conteneurs enterrés pourront être intégrés dans le cadre de futurs réaménagements de voiries.

A ce jour, la collecte du verre s'effectue uniquement à l'aide de colonnes aériennes installées par le SYTOM dont le coût unitaire est proche de 1 900 € T.T.C.

L'installation de nouveaux dispositifs enterrés (coût moyen de 10 000 € T.T.C.) est à la charge de l'Agglomération, qui bénéficiera d'une participation forfaitaire de 3 000 € T.T.C., par conteneur enterré, de la part du SYTOM. Cette participation pourra être renouvelée dans le cadre du remplacement du matériel si celui-ci intervient au-delà de la durée d'amortissement, soit 10 ans.

L'Agglomération effectuera également l'entretien intérieur des colonnes par pompage des jus comme elle le fera sur les futures colonnes destinées à la collecte des autres déchets ménagers. La ville de Châteauroux assurera l'entretien régulier autour des colonnes enterrées.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de participation financière du SYTOM et de préciser les engagements de la Ville de Châteauroux et de l'Agglomération en matière de collecte, d'entretien, de maintenance et de remplacement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Agglomération de Châteauroux Métropole et le SYTOM de la Région de Châteauroux,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

9 novembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

3 : Rapport d'activité de la brocante des Marins pour l'année 2019

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

L'association du Comité des Fêtes des Marins a fait parvenir le compte d'exploitation 2019 de la brocante des Marins.

Ce rapport correspond à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Le compte de résultat 2019 présente un solde positif, à hauteur de 488,81 €. Le bilan d'exploitation demeure positif au 31 décembre 2019 : il s'élève à 14 143,43 €.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public 9 novembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

4 : Rapport d'activité des halles municipales pour l'année 2019

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

L'entreprise Frery, à qui la gestion des Halles a été confiée sous forme de délégation de service public, en 2018, propose ses services aux collectivités pour la gestion courante de leurs marchés de plein air, leurs halles alimentaires, leurs manifestations exceptionnelles et leurs terrains de camping.

Pour l'année 2019, l'entreprise Frery a fait parvenir le compte d'exploitation des halles municipales, situées place Monestier.

Ce rapport correspond à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Le compte de gestion laisse apparaître un solde positif de 3 894,78 € avant impôts (recettes droits de place : 17 580,72 € - dépenses charges de gestion : 13 685,94 €)

Le solde du compte des provisions pour charges accuse un montant positif de 106,07 € qui sera reporté sur l'exercice suivant (recettes provisions pour charges d'exploitation : 39 539,18 € - dépenses charges d'exploitation : 39 433,11 €).

Le solde du compte publicité et animations est positif à hauteur de 1 626,96 € et sera reporté sur l'exercice suivant (recettes publicité/animations : 7 769,52 € - dépenses publicité/animations : 6 142,56 €).

Le résultat d'exploitation pour l'année 2019 s'élève donc à 5 627,81 €.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

9 novembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

5 : Syndicat départemental d'énergies de l'Indre : rapport d'activités 2019

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Il est donc fait communication du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre pour l'exercice 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2019 du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

9 novembre 2020

6 : Astreinte liée aux infractions urbanisme

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 crée de nouvelles mesures visant à améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux et à renforcer les pouvoirs des maires.

En particulier, elle permet désormais aux maires de sanctionner les contrevenants à l'occasion de travaux réalisés sans autorisation ou en cas de non-respect de l'autorisation délivrée.

La procédure peut être mise en œuvre indépendamment des poursuites pénales.

Une fois établi le procès-verbal constatant l'infraction, un courrier informe de la volonté du maire de faire régulariser les travaux sous astreinte.

Le courrier de mise en demeure fixe le délai pour exécuter les travaux et précise le montant de l'astreinte. Celle-ci peut aller jusqu'à 500 € par jour de retard sans que la somme totale puisse excéder 25 000 euros.

A défaut pour le contrevenant d'avoir régularisé les travaux, le maire prend l'arrêté qui fixe l'astreinte.

Le montant de l'astreinte est fixé au cas par cas, en fonction de la gravité des dommages sur les immeubles et de l'importance des travaux à réaliser pour une remise en état.

Nous vous informons de la mise en œuvre prochaine de cette procédure sur notre territoire. L'objectif est de lutter contre les travaux réalisés sans autorisation et ainsi éviter la dénaturation de notre patrimoine immobilier.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la mise en place d'une procédure d'astreinte sur la ville de Châteauroux.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

9 novembre 2020

7 : Acquisition rue Henri Dunant - consorts Niederkorn

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Les consorts Niederkorn sont propriétaires indivis d'un terrain sis rue Henri Dunant cadastré BI 223 d'une contenance de 1 034 m².

Il est situé dans le périmètre d'une orientation d'aménagement au plan local d'urbanisme intercommunal.

Le secteur constitue un espace de densification et à vocation à accueillir des programmes d'habitat.

Il est donc souhaitable que la commune acquiert cette propriété.

Madame Geneviève Soumille et Monsieur Pierre Niederkorn ont accepté le principe d'une cession au profit de la collectivité sur la base de 10 € / m² soit un prix net de 10 340 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BI 233 au prix de 10 € / m², soit un montant total de 10 340 €,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

9 novembre 2020

8 : Acquisition lieudit "Les Ferrandes" - Consorts Beaumont

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Les consorts Beaumont sont propriétaires d'un jardin au lieudit « Les Ferrandes » cadastré AV 58 d'une contenance de 188 m².

Il se trouve compris dans un secteur où la ville poursuit les acquisitions en vue de la préservation des espaces naturels sur les bords de l'Indre.

Mesdames Josette Beaumont et Laurette Chauvin et Monsieur Jean-Pierre Beaumont ont accepté le principe d'une cession de cette parcelle sur la base de 3,5€ / m² soit 658 €.

Considérant l'intérêt d'acquérir cette propriété, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 58 propriété des consorts Beaumont au prix de 3,50 € / m², soit un montant total 658 € étant précisé que la commune supportera l'ensemble des frais relatifs transaction,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

9 novembre 2020

9 : Acquisition rue de Provence - CAF de l'Indre

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional Beaulieu, la ville de Châteauroux va procéder à l'élargissement d'une partie de la rue de Provence.

A ce titre, un accord a été trouvé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre pour l'acquisition d'une emprise d'environ 245 m² à prélever sur la parcelle cadastrée DM 94 située 6 rue de Provence à Châteauroux au prix de 10 €/m². Les frais relatifs à cette opération, notamment les frais de géomètre ainsi que le déplacement de la clôture existante sur la future limite de propriété, seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise d'environ 245 m² à prélever sur la parcelle cadastrée DM 94 située 6 rue de Provence à Châteauroux au prix de 10 €/m² avec prise en charge des frais annexes par l'acquéreur,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

9 novembre 2020

10 : Lotissement "Les Fontaines" : Madame Macquin - Autorisation de location

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Madame Isabelle Macquin a acquis auprès de la commune un terrain dans le lotissement communal « Les Fontaines ».

Le contrat de vente prévoit une interdiction de louer ou vendre pendant une durée de 10 ans à compter l'acquisition.

Pour des motifs professionnels, Madame Macquin a déménagé dans l'Oise depuis le 1^{er} août. Elle sollicite l'accord de la collectivité pour louer sa propriété.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à Madame Macquin une dérogation afin qu'elle puisse procéder à la mise en location de sa maison.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

9 novembre 2020

11 : AGEC - Convention de mise à disposition

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Châteauroux a délégué à l'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (AGEC) les missions d'intérêt public définies dans un contrat d'objectifs et de moyens.

Pour atteindre les objectifs fixés, la Ville de Châteauroux met à disposition de l'AGEC plusieurs bâtiments à vocation culturelle : Equinoxe - la Grande Scène, Cinéma Apollo, Maisonnette de la Culture, Hangar du Palan.

Afin de formaliser cette mise à disposition, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature d'une convention portant mise à disposition de locaux au profit de l'AGEC, pour une durée de 4 ans à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2020, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation de 457 218 € T.T.C. et, à compter du 1^{er} janvier 2021, la prise en charge des frais de fonctionnement par l'occupant (eau, électricité, chauffage, maintenance des installations, réparations locatives, entretien ménager, TEOM).

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

9 novembre 2020

12 : Lotissement Bitray - Dénomination des voies

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement municipal dans le quartier de Bitray, la Ville de Châteauroux est amenée à créer 3 nouvelles voies publiques qu'il convient de dénommer. En premier lieu, une voie périphérique viendra desservir l'arrière du futur lotissement et donnera à voir sur la vallée de l'Indre. Il est proposé de dénommer cette voie "rue de Bitray", en référence au quartier dans lequel elle s'implantera.

Une voie interne rendra hommage à Louise Dupin, arrière grand-mère de George SAND, qui a revendiqué pour les femmes, l'instruction, l'accès aux emplois publics et carrières militaires et l'égalité des époux.

Enfin, une troisième voie portera le nom de "rue Placide VERDOT". Né à Châteauroux peintre décorateur, photographe de référence pour les vues de Châteauroux et du patrimoine de l'Indre (reportage sur la manufacture de draps Balsan et du château du parc), il est notamment connu pour ses clichés de Nohant et ses portraits de George Sand.

Il vous est proposé de dénommer:

- rue de Bitray, la voie périphérique du lotissement
- rue Louise Dupin, la première voie interne du lotissement

- rue Placide Verdot, la seconde voie interne du lotissement.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

9 novembre 2020

13 : Travaux de réaménagement de la partie nord du secteur gare de Châteauroux - Parvis et pôle d'échange multimodal (PEM) - Passation d'un avenant n° 2 au lot principal du marché

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

La société EUROVIA Centre Loire est titulaire du lot principal n° 1 « voirie-réseaux-pavage » pour la création du parvis piétonnier du secteur de la gare dont les travaux sont en voie d'achèvement.

Ce marché avait été attribué à hauteur d'un montant initial arrêté à la somme de 2 292 104,65 € HT et sa signature en avait été autorisée par délibération du conseil municipal le 26 juin 2019.

Un premier avenant a porté courant octobre 2020 le montant de ce lot à hauteur de 2 392 826, 07 € HT afin de prendre en compte un certain nombre de modifications et d'imprévus sur le terrain.

Le projet d'avenant n° 2 qui vous est soumis découle de la demande de l'Architecte des bâtiments de France, visant à remplacer les potelets en fer du parvis par des bornes en pierre, avec toutes les implications qui en découlent.

Le chiffrage de ces modifications amène à un total de 36 762,80 € HT, aboutissant à une augmentation du marché initial de 6 %, et justifiant la soumission de cet avenant à votre appréciation.

Le montant de ce marché serait ainsi porté à 2 429 588,87 € HT, soit 2 915 506,64 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant n° 2 au lot 1 VRD de ce marché n° M19-014VDC avec la société EUROVIA Centre Loire ;
- d'autoriser, le cas échéant, le Maire, à subdéléguer la signature de cet acte modificatif à son Directeur général des services.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

9 novembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

14 : Réaménagement des rues porte Thibault, Thabaud Boislareine et de la Cueille - Attribution et signature des marchés.

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

La Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ont signé le 10 août 2020 une convention constitutive d'un groupement de commande permanent pour la passation des marchés publics de travaux de voirie communale incluant la gestion des eaux pluviales, dont relèvent les prestations du présent marché.

La Ville de Châteauroux, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, a lancé une consultation allotie en 2 lots, sous forme de procédure adaptée qui a fait l'objet d'une publication au BOAMP.

La répartition des lots est la suivante :

- Lot n°1A : Voirie et réseaux divers pour la Ville de Châteauroux
- Lot n°1B : Réseaux d'approvisionnement en eau potable pour la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
- Lot n°1C : Réseaux d'assainissement des eaux usées pour la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
- Lot n°1D : Réseaux d'assainissement des eaux pluviales pour la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
- Lot n°2 : Eclairage de mise en valeur

Les lots ont été attribués aux entreprises suivantes :

- Lot n°1A, 1B, 1C et 1D : Eurovia Centre Loire – 18570 LE SUBDRAY pour un montant de détail estimatif de 669 238,53 € HT,
- Lot n°2 : SEGEC – 36400 LA CHATRE pour un montant de détail estimatif de 16 000,00 € HT.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer les marchés correspondants, avec les sociétés retenues pour les montants indiqués ci-dessus.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

10 novembre 2020

Commission Aménagement de l'Espace Public